

La fiscalité circulaire: levier pour une économie durable

Sommaire



L'impératif d'une fiscalité

circulaire pour une économie résiliente

05

Les fondements d'une fiscalité circulaire transformative

07

Les leviers pour une transition fiscale circulaire 13

Conclusion et résumé des recommandations

L'impératif d'une fiscalité circulaire pour une économie résiliente

L'urgence d'une transition vers l'économie circulaire

«Nous devons agir pour éviter le scénario du pire». Cette alerte, lancée par l'ONU lors de la VIe session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement en février 2024, résonne comme un appel à une mobilisation immédiate vers une économie plus durable. Avec une production mondiale de déchets ayant franchi le seuil des 2,3 milliards de tonnes en 2023, et un coût de gestion estimé à bondir de 361 milliards de dollars à 640 milliards d'ici à 2050, l'impératif est clair : "réduire drastiquement nos déchets" et "investir massivement dans l'économie circulaire". Cette économie circulaire, encore trop sous-exploitée, se révèle aussi cruciale pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, dont 45 % sont liées de la production industrielle de biens de consommation². Face à une consommation de ressources dépassant de 70 % la capacité de régénération de la Terre³, la transition vers des pratiques plus durables s'impose non seulement comme un impératif écologique mais également économique et social.

Cependant, le chemin vers une économie circulaire est semé d'obstacles. Malgré une croissance notable des initiatives circulaires, ces dernières peinent à s'imposer face aux modèles linéaires, souvent plus rentables à court terme. L'économie circulaire en Europe témoigne de cette lutte, avec un «taux de circularité» en recul à 11,7 % en 2021 (contre 12% en 2019)4. Même le secteur du reconditionné, malgré un intérêt croissant⁵, reste marginal avec une pénétration limitée dans les marchés de l'électroménager et de l'informatique (respectivement à 5 % et 3 % des volumes de ventes en 2022, selon Xerfi⁶). Face à ces constats, il est évident que les avancées actuelles se heurtent à des obstacles systémiques, entravant l'adoption généralisée des pratiques circulaires.

2,3 milliards de tonnes de déchets en 2023

45%

des émissions de gaz à effet de serre sont liées à la production production industrielle de biens de consommation

361 à 640

milliards de dollars c'est le coût de gestion des déchets estimé de d'ici à 2050

Les limites du cadre réglementaire et fiscal actuel pour encourager la transition

Bien que la France ait mis en place un cadre ambitieux avec les lois AGEC, REEN et Climat, les mesures existantes se concentrent davantage sur la demande que sur le soutien à l'offre circulaire. Des initiatives comme l'indice de réparabilité ou le dispositif Qualirépar montrent un effet positif mais souvent insuffisant pour contrebalancer les investissements que doivent réaliser les entreprises pour concevoir des produits durables et réparables ou proposer des services d'allongement de la durée de vie des produits. Les acteurs du groupe de travail soulignent un manque d'incitations fiscales spécifiques et pointent du doigt des mesures pénalisantes actuelles, telles que :

- L'absence d'incitations fiscales pour encourager l'émergence d'une offre durable et circulaire, placée sur un pied d'égalité et soumis au même régime que les activités et produits les plus polluants (biens neufs non écoconçus), hormis de rares exceptions peu significatives.
- Des mesures pénalisantes en vigueur qui freinent l'adoption de l'économie circulaire :
 - L'absence de considération pour le modèle de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) dans la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les marchés publics (Fonds de compensation de la TVA) et dans le ratio "Perte/ Fond propre" utilisé dans les normes comptables classiques
 - L'application de la Redevance copie privée (RCP) sur les smartphones et les tablettes reconditionnées (hors acteurs de l'ESS) paraît illégitime à l'ère du streaming, et notamment pour un produit qui a déjà été « taxé » lors de sa mise sur le marché en tant que produit neuf (première vie). Provoquant une augmentation du prix allant jusqu'à 10% sur les smartphones, cette taxe affaiblit considérablement la compétitivité des reconditionneurs français face à la concurrence étrangère mais également face aux produits neufs et met en péril leur équilibre financier⁸. Cette taxe est d'autant plus injuste que le prix est la première raison d'achat d'un smartphone reconditionné.

- · L'inadéquation des aides à l'innovation:
 - Seul le matériel en «état neuf» est éligible au crédit d'impôt recherche (CIR)⁹. Ce dispositif vise à soutenir l'innovation en France en remboursant une partie des dépenses de R&D engagées par les entreprises sous forme de crédit d'impôt. En ce qui concerne les dotations aux amortissements, seules les immobilisations neuves sont éligibles, les rendant plus intéressantes financièrement que le reconditionné.
 - Le CIR, comme la majorité des dispositifs de soutien à l'investissement et l'innovation (Crédit d'Impôt Innovation, statut Jeune Entreprise Innovante, programme d'Investissements d'Avenir) bénéficient aujourd'hui peu aux activités circulaires. Ils n'intègrent pas ou peu de critères d'impact environnemental¹⁰. Les critères utilisés ont tendance à exclure les activités circulaires, qui ne sont pas considérées comme «novatrices» techniquement parlant alors même qu'elles requièrent des investissements importants pour leur développement. C'est particulièrement criant pour l'enveloppe France 2030 qui a bénéficié à peu d'entreprises relevant de l'économie circulaire ou ayant un impact environnemental d'après les constats des membres du groupe de travail.
- · Dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), un projet d'écomodulation¹¹ prévoit l'application de bonus-malus basés sur les indices de réparabilité et de durabilité. Un tel dispositif pénaliserait nettement les produits issus du réemploi face au neuf car il ne concernerait que les produits neufs¹². Les produits reconditionnés ne pourraient pas bénéficier du bonus allant jusqu'à 40€, alors que le prix attractif du reconditionné par rapport au neuf est la première raison d'achat pour les consommateurs¹³. Les membres du GT se positionnent en faveur d'un système de bonus-malus mais géré en dehors des filières REP, sur la base d'un dispositif et de critères environnementaux généralisables et applicables de manière équitable à l'ensemble des produits (neufs écoconçus, seconde main, etc.) comme décrit dans la partie suivante.

Ces contraintes soulignent un besoin urgent de réviser notre approche fiscale pour véritablement favoriser le passage à une économie circulaire. Le Club de la Durabilité propose, à partir de ce constat, des solutions et scénarios pour une fiscalité renforcée, visant à éliminer ces barrières et à encourager une transition vers des pratiques économiques résilientes et durables.

Les fondements d'une fiscalité circulaire transformative

La mise en place d'une fiscalité circulaire appelle à des mesures ambitieuses et pragmatiques, visant à adresser simultanément des objectifs environnementaux pressants et des défis économiques de longue portée.

Un équilibre entre impératif des finances publiques et incitations écoresponsables

La fiscalité circulaire doit judicieusement garantir l'équilibre des finances publiques tout en encourageant les pratiques écoresponsables.

Pour ce faire, l'introduction d'un système de bonusmalus apparaît comme une stratégie optimale, non seulement pour guider les choix de production et de consommation vers plus de durabilité mais également pour maintenir une vision à long terme bénéfique pour les finances publiques.

Ces systèmes doivent être conçus de manière à ce que les incitations fiscales appliquées aux activités ayant un impact positif soient compensées financièrement par la taxation supplémentaire ("malus") appliquée aux activités les plus néfastes. Cela garantirait ainsi la continuité des services publics sans compromettre les objectifs écologiques.

Ce système de bonus-malus pour moduler la fiscalité des produits et services implique la capacité à mesurer et chiffrer précisément leur impact environnemental et sociétal. Parmi les différents indicateurs disponibles, l'analyse du cycle de vie (ACV) est, pour les membres du groupe de travail, le plus pertinent. L'ACV permet en effet d'appliquer à l'ensemble des activités (services, produits) une même méthodologie unique, éprouvée, permettant leur comparaison sur un ensemble de critères environnementaux et sanitaires¹⁴.

Impact environnemental : l'ACV, outil d'une fiscalité circulaire efficace

L'analyse du cycle de vie (ACV) se présente comme un outil clé pour l'évaluation de l'impact des activités, permettant une compréhension approfondie des effets des produits et services sur l'environnement et la santé.

Ces analyses, réalisées par catégorie de produits pour tenir compte des enjeux sectoriels, fourniraient la base nécessaire pour l'élaboration de systèmes de bonus-malus pertinents.

Ces ACV pourraient définir précisément dans quelles conditions les produits ou services doivent être pénalisés ou valorisés. Au sein même de l'économie circulaire, plusieurs pratiques peuvent être discriminées: comment comparer des produits neufs écoconçus et de seconde main? Faut-il favoriser le don d'équipements face au réemploi marchand? Dans un secteur donné, ces études permettraient de définir à partir de quel moment un produit doit être considéré comme vraiment "d'occasion" et devant être subventionné, par opposition aux invendus ou aux retours sous les délais de rétractation.

Dans le cas des smartphones, l'impact environnemental du reconditionnement devient positif par rapport au neuf à partir d'une durée de première vie du mobile comprise entre un an et quelques mois et deux ans selon l'indicateur considéré¹⁵. La TVA réduite pourrait donc s'appliquer aux smartphones reconditionnés dont les modèles seraient sortis au moins deux ans auparavant par exemple.

Pour être pleinement efficace, l'adoption de clauses de revoyure de ce bonus malus (modulé selon les ACV) représente un levier stratégique pour assurer une adaptation continue des politiques fiscales à l'évolution des pratiques circulaires et des connaissances environnementales. Cela vise à garantir que le cadre fiscal reste en phase avec les évolutions en matière d'économie circulaire tout en assurant l'équilibre des finances publiques dans le temps au fil de la transition des pratiques du marché. Des évaluations périodiques régulières des impacts environnemental, économique et social des politiques fiscales doivent être prévues, par exemple tous les deux à cinq ans.



L'optimisation nécessaire du cadre réglementaire actuel pour une dynamique circulaire

Le cadre réglementaire fiscal actuel limite la possibilité de mettre en place cette fiscalité réellement circulaire, modulée selon l'impact environnemental et applicable à l'ensemble des activités économiques. Cela concerne, par exemple, le cadre juridique de la TVA harmonisé à l'échelle européenne par La directive 2022/542 du 5 avril 2022. Si le texte incite les États membres à appliquer des taux réduits de TVA aux biens et services "respectueux de l'environnement" dans le cadre du Green New Deal¹⁶, cette possibilité est actuellement restreinte à une liste positive mais limitée d'activités¹⁷, telles que services de réparation d'appareils ménagers, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison" et "les services de location et de réparation de ces bicyclettes".

Pour favoriser efficacement l'économie circulaire, il paraît nécessaire d'adopter une double approche :

- Instaurer des mesures immédiates, conformes au cadre législatif existant (par exemple l'utilisation de circulaires, de règlements ou de décrets) pour soutenir, à court terme, les acteurs de l'économie circulaire.
- Oeuvrer à une réforme plus substantielle de la fiscalité, impliquant par exemple de réviser la directive européenne sur la TVA, pour aligner durablement notre cadre fiscal avec les impératifs de l'économie circulaire et de la transition écologique. Il s'agit de reconsidérer certains fondements de notre système fiscal, passant d'une logique centrée sur la valeur ajoutée à une logique priorisant l'impact environnemental.

À court terme, des mesures immédiates peuvent déjà contribuer significativement à l'essor d'une économie circulaire plus robuste. Ces actions, combinées à la généralisation d'un système de bonus-malus, pavent la voie vers une transition écologique et économique alignée avec les principes de l'économie circulaire. La section suivante précise les déclinaisons de ces deux principes à différentes activités et secteurs.

Recommandations clés

A long terme : instaurer un système de bonus-malus basé sur les ACV sectorielles pour moduler la fiscalité des produits et des services

Encadrer la réalisation d'Analyses du Cycle de Vie (ACV) sectorielles pour identifier les activités économiques selon leur impact environnemental. Ces travaux impliquent une collaboration d'acteurs multipartites : direction générale du trésor, ministère de la transition écologique, Ademe, acteurs économiques.

Actions

Travailler à une refonte réglementaire et fiscale permettant de moduler la fiscalité selon ce principe : clarification du principe d'égalité devant l'impôt, refonte de la directive européenne TVA (ou d'un autre outil jugé plus pertinent)

Sur ces bases, mettre en place un système de bonus-malus, où les activités nuisibles sont pénalisées tandis que les pratiques vertueuses sont récompensées.

Spjectif

Orienter le marché vers une production et une consommation plus durables en internalisant les coûts environnementaux.

Les leviers pour une transition fiscale circulaire

Pour catalyser la transition vers une économie circulaire, sont nécessaires l'identification et l'implémentation de leviers fiscaux et réglementaires précis et impactants. Cette section détaille des stratégies pour soutenir les modèles économiques durables, stimulant une consommation et une production responsables.



Renforcer des modèles économiques durables

La transition vers une économie circulaire nécessite un soutien accru à l'offre, notamment des modèles économiques centrés sur l'allongement de la durée d'usage des produits : réparation et gestion des pièces détachées, écoconception¹⁸, réemploi et

reconditionnement, ou encore économie de fonctionnalité. Ce soutien devrait être conditionné aux bénéfices environnementaux de ces activités, mesurés notamment par les analyses du cycles de vie sectorielles comme mentionnés précédemment.

L'objectif de ces mesures est de consolider le marché plutôt que d'avoir un effet prix pour lesquels des dispositifs comme le bonus réparation existent déjà. Améliorer la rentabilité des modèles économiques permettrait de renforcer l'attractivité des métiers et développer l'emploi (notamment l'artisanat). Cela favoriserait la relocali-

sation de savoir-faire techniques voire la réindustrialisation de nos territoires, en cohérence avecleprojet "France Relance" ou la loi Industrie Verte.

Enfin, cela contribuerait également à l'atteinte des objectifs écologiques nationaux, notamment l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour laquelle les scénarios prospectifs donnent à l'économie circulaire une place centrale²⁰.

Plusieurs outils sont possibles pour moduler la fiscalité de façon favorable aux activités circulaires comme la TVA ou l'impôt sur les sociétés

Plusieurs outils sont possibles pour moduler la fiscalité de facon favorable aux activités circulaires comme la TVA ou l'impôt sur les sociétés. Les différentes pistes pourraient être explorées par des études plus approfondies afin d'évaluer la plus pertinente et efficiente. La TVA est souvent considérée comme l'instrument fiscal le plus à même de promouvoir l'économie circulaire. Elle présente de nombreux avantages pour les finances publiques en étant dynamique et prévisible, relativement simple et peu coûteuse à recouvrer pour l'administration fiscale²¹. En adaptant ses taux en fonction de l'analyse du cycle de vie des produits et services, il serait

possible de moduler la fiscalité pour refléter les impacts environnementaux réels. Sous condition que les ACV sectorielles confirment l'impact positif de la réparation dans ces secteurs, appliquer un taux de TVA réduit pourrait servir d'expérimentation pilote du dispositif de bonus-malus souhaité.

linge de maison et bicyclettes.

Cette mesure conforme au cadre européen, pourrait être rapidement applicable, par un simple vote en loi de finance. Elle présente l'avantage d'avoir déjà été analysée par plusieurs travaux et appliquée dans différents pays, soulignant ses avantages significatifs en termes d'impact environnemental et de stimulation économique. Selon le rapport "proposition pour la mise en place d'une TVA circulaire" publiés en 2023 par E. Ledoux et E. Jacquillat, la réduction de la TVA à 5,5% pourrait quadrupler le marché de la réparation dans les trois secteurs étudiés, générant une hausse de revenus pour l'État. A court terme, même sans application de malus pour compenser, cette mesure n'aurait donc a priori pas d'incidence négative sur les finances publiques tout en ayant un impact nettement positif sur les acteurs économiques.

A moyen terme, une évaluation du dispositif devrait être faite : si ces impacts positifs étaient avérés, cela serait un argument pour étendre ce bonus-malus à l'ensemble des filières, en engageant les réformes fiscales nécessaires à sa mise en place.

Mesurer en priorité l'impact de la réparation pour les appareils ménagers, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison et bicyclettes (via l'ACV)

Appliquer dès la prochaine loi de finance, une réduction de la TVA à 5,5% sur ces activités (Si les résultats des ACV sont concluants*)

Orienter le marché vers une production et une consommation plus durables en internalisant les coûts environnementaux. Lever les mesures qui pénalisent aujourd'hui les acteurs de l'économie circulaire

Il est aussi indispensable de lever les mesures péna-

lisantes qui grèvent aujourd'hui la rentabilité et le

développement des acteurs de l'économie circulaire.

Supprimer la redevance copie privée sur les smartphones et tablettes reconditionnés

Adapter le fonds de compensation TVA pour l'ouvrir aux activités d'économie de fonctionnalité

Ouvrir le crédit d'impôt recherche au matériel de seconde main et reconditionné

Renforcer la compétitivité et la rentabilité des acteurs du réemploi et de l'économie de fonctionnalité



Instaurer des mesures incitatives pour catalyser la consommation circulaire

Dans la continuité de dispositifs comme le bonus réparation, le levier de la demande peut être actionné en diminuant le prix final de produits et services circulaires, leur offrant ainsi un avantage concurrentiel. Plusieurs pistes peuvent être explorées :

- Des crédits d'impôts octroyés aux particuliers en cas de recours à des services "circulaires" (ex: réparation), au même titre qu'ils bénéficient déjà de crédits d'impôts lorsqu'ils utilisent des services de garde d'enfants ou de ménages à domicile.
- Un bonus reconditionné permettant la diminution du prix des équipements reconditionnés pour les consommateurs finaux, sur le même modèle que le bonus réparation. Ce dispositif n'exclut pas de mesures complémentaires pour le secteur de l'ESS, seuls bénéficiaires aujourd'hui du fonds réemploi, qui lui, est un soutien économique aux acteurs du réemploi, et non un allègement financier pour les consommateurs²⁴.
- Des abattements de cotisations sociales en faveur de chèques cadeaux circulaires financés par les employeurs. Ces éco-chèques pourraient jouer un rôle déterminant dans la promotion des produits et services circulaires. Actuellement, les bons d'achat et cadeaux offerts aux salariés par le Comité Social et Économique (CSE) ou directement par l'employeur sont exonérés de cotisations sociales sous certaines conditions²⁵. L'utilisation de ces bons est aujourd'hui souvent restreinte à des enseignes de "grandsmagasins" et tendà concentrer les dépenses chez des acteurs dominants du e-commerce et de la grande distribution, privilégiant la vente principalement de produits neufs²⁶. Cela limite leur impact en termes de promotion d'une consommation responsable et soulève des questions quant à l'équité du dispositif et son alignement avec les objectifs de développement durable. Certaines plateformes CSE, comme Ethi'kdo, proposent déjà des solutions de bons d'achat éthiques et responsables, mais restent aujourd'hui minoritaires. Faute d'un système lisible et simple d'utilisation pour les acteurs de proximité ou de plus petite taille, l'offre circulaire et locale n'est pas présente par défaut au sein de la majorité des plateformes CSE, ce qui tend à favoriser des acteurs omniprésents du neuf sans réelle concurrence ni diversité proposée aux consommateurs-citoyens.

Recommandations clés

Mettre à jour les conditions d'attribution des bons d'achat offerts aux salariés par leur CSE

ou directement par leur employeur

La contrainte actuelle liée à la désignation de magasins spécifiques ou à des rayons de grand magasin restreint considérablement l'utilisation des chèques cadeaux. L'extension du champ des bons d'achats (tels que définis dans la circulaire) aux professionnels du réemploi, de la réparation, de l'ESS et aux plateformes référençant ce type d'articles semble être juridiquement un préalable pour flécher une partie de ces consommateurs vers l'économie circulaire, ou au moins diversifier les alternatives au neuf et aux grandes enseignes.

En outre, il semble nécessaire que le mode d'utilisation de ces chèques soit simplifié et neutre technologiquement à des fins d'équité de traitement entre acteurs susceptibles d'en bénéficier. Afin de mieux valoriser l'offre de proximité et circulaire :

- La désignation des acteurs éligibles à ces bons d'achat et le choix d'un mode de paiement universel pourraient être opérés par un tiers neutre, à l'image de l'ANCV pour les chèques vacances.
- L'exonération de cotisations sociales pourrait être consentie uniquement si les entreprises proposent des bons d'achat ouverts aux offres circulaires et de proximité et à partir d'un certain seuil (par exemple 50% minimum des offres concernées par les bons d'achat proposés doivent pouvoir bénéficier à des entreprises circulaires et de proximité)

Le but étant, in fine, de diversifier l'offre pour les consommateurs, et de faire en sorte que ces chèques déjà existants bénéficient davantage à des acteurs de proximité et de l'économie circulaire à ce jour quasiment ignorés par ce dispositif.

hipotif.

Diminuer le coût de la consommation circulaire pour les ménages en utilisant un dispositif existant connu par tous et toutes, augmenter l'attractivité des produits et services durables.

5



Inciter à une publicité responsable

La publicité joue un rôle direct dans l'augmentation de la consommation de produits et l'obsolescence marketing, entendu comme le renouvellement accéléré de produits encore fonctionnels, d'après des études récentes²⁷. Le rapport «La communication commerciale à l'ère de la sobriété, Taxer la publicité pour consommer autrement» établit une corrélation entre la publicité et le niveau de frustration et d'insatisfaction ressenti par les consommateurs poussant au rachat des équipements. Il souligne que le niveau de consommation a augmenté de plus de 5% sur 30 ans du fait des communications commerciales. Pour limiter ces phénomènes, le rapport analyse plusieurs options de taxes sur la publicité, autour de 8%.

Ces propositions peuvent être reliées à l'approche fiscale proposée par le Club de la Durabilité. Il apparaît pertinent et légitime que la régulation de la publicité prenne en compte l'impact environnemental des activités promues.

Cela renforcerait les mesures introduites par la Loi Climat et Résilience comme les contrats-climats²⁸ et l'interdiction de la publicité pour les énergies fossiles et, à terme, pour les véhicules polluants. Outre la publicité, des acteurs engagés comme Commown soulignent que le nombre de produits mis sur le marché a un impact direct sur la consommation et l'obsolescence marketing. Ils militent pour aller plus loin, avec un système de taxation proportionnelle au nombre de modèles ou produits lancés chaque année par les marques.

+5%

de niveau de consommation sur 30 ans du fait des communications commerciales

Recommandations clés

Taxer la publicité en fonction de l'empreinte écologique des produits et services promus pour encourager une communication commerciale responsable (extension du principe de modulation de la fiscalité des activités selon leur impact environnemental à leur promotion publicitaire)

Mettre en place une régulation et une taxation sur la publicité, modulée selon l'impact environnemental des produits promus (sur la base des analyses de cycle de vie sectorielles):

- Interdiction de la publicité pour les activités les plus préjudiciables à l'environnement.
- Établir une taxation modérée pour la majorité des activités, encourageant une transition vers des pratiques plus durables.
- Exonération pour les activités vertueuses, soutenant entre autres le développement de l'économie circulaire.

La mise en place de la taxe pourrait permettre de financer des campagnes de sensibilisation publiques, ou de compenser à la perte en recettes de certaines mesures à court-terme (dans l'attente d'un système de bonus-malus équilibré généralisé). D'après le rapport «La communication commerciale à l'ère de la sobriété, Taxer la publicité pour consommer autrement», une taxe de 8 % sur les dépenses de publicité rapporterait en moyenne 1,66 milliard d'euros aux pouvoirs publics pendant 3 ans.

Evaluer l'impact environnemental du nombre de modèles et produits mis sur le marché sur l'obsolescence marketing, puis intégrer ce critère dans le modèle de régulation-taxation précédent.

biectif

Réduire l'incitation à la surconsommation et favoriser la mise en avant des produits et services ayant un faible impact environnemental.

6

Financer la formation aux métiers de la durabilité

La formation aux métiers de l'économie circulaire est cruciale pour soutenir l'offre de services et de produits durables. Aujourd'hui, plusieurs métiers de l'économie circulaire souffrent de pénuries de main-d'œuvre. 3500 à 4000 nouveaux réparateurs doivent par exemple être formés pour répondre à la hausse attendue du nombre de réparations liées au bonus réparation²⁹. Ce phénomène est accentué par la démographie des techniciens en activité : beaucoup partiront en retraite d'ici quelques années, et le nombre d'entrants sur le marché est insuffisant pour compenser cette perte. Le manque de main d'œuvre et la difficulté à recruter est aujourd'hui soulignée presque unanimement par les acteurs de la réparation³⁰. Outre le nombre de réparateurs, les entreprises soulignent aussi le besoin de formation continue pour s'adapter aux évolutions technologiques. Le développement et la multiplication des modèles économiques requièrent aussi de nouvelles compétences spécifiques, par exemple pour le reconditionnement ou la réparation en visioconférence. Enfin, les métiers de la conception doivent structurellement changer et intégrer de nouvelles compétences comme des connaissances approfondies sur les matériaux et leur cycle de vie³¹, pour permettre la généralisation de l'éco-conception et maximiser les chances in fine de la réparation et du reconditionnement.

Face à ces enjeux, des acteurs de la formation dénoncent pourtant et paradoxalement une diminution des financements aux formations. Cela concerne à la fois les aides étatiques aux entreprises pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage et les financements des formations par les opérateurs de compétences (OPCO). Cette baisse des aides affaiblit particulièrement les formations aux métiers techniques, telle que la réparation, qui font face à plusieurs contraintes diminuant leur rentabilité, comme un nombre limité d'apprenants ou le besoin de matériel technique. L'affaiblissement des ressources des centres de formations menace la qualité de prestation qu'ils peuvent fournir, et la capacité globale à former du nouveau personnel qualifié pour les différents métiers de l'économie circulaire, déjà souvent sous tension.

Recommandations clés

Soutenir la formation aux métiers de la durabilité

ctions

Augmenter le financement de la formation professionnelle dans les secteurs de la réparation, du reconditionnement, et de l'écoconception pour répondre au besoin de compétences spécifiques à l'économie circulaire.

Combler le déficit de compétences dans les métiers verts et soutenir l'emploi dans l'économie circulaire pour anticiper les besoins croissants.

4000

nouveaux réparateurs doivent par exemple être formés pour répondre à la hausse attendue du nombre de réparations liées au bonus réparation



Orienter les capitaux publics et privés vers la transition circulaire

La transition vers des modèles durables requiert des investissements importants, qu'il s'agisse de recherche et développement en écoconception³² ou de développement d'outils permettant la gestion et le pilotage des activités d'allongement de la durée d'usage des biens³³.

Les critères utilisés aujourd'hui par les dispositifs publics de soutien à l'investissement et l'innovation (crédit d'impôt recherche, crédit d'Impôt Innovation, statut Jeune Entreprise Innovante, programme d'Investissements d'Avenir) ont pourtant tendance à exclure les activités circulaires - comme cela a été souligné en introduction. Parallèlement, il est essentiel d'orienter les capitaux privés vers les activités circulaires.

La loi PACTE, adoptée en 2019, a réformé et simplifié l'épargne salariale pour encourager l'investissement vers les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), dans le but de financer l'économie réelle. L'accord national interprofessionnel (ANI), en février 2023, a ajouté une dimension environnementale en obligeant les dispositifs d'épargne salariale à proposer au moins un fonds répondant à des critères de financement de la transition écologique ou d'investissement socialement responsable (ISR) à partir du 1er juillet 2024³⁴. Si cela représente une première étape intéressante, l'architecture actuelle de l'épargne salariale en France privilégie la flexibilité et l'optionnalité dans le choix des investissements et ne conditionne pas les avantages fiscaux associés à l'épargne salariale à des critères écologiques.

Enfin, la loi Industrie Verte a introduit le Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC) et des modifications au Plan d'Épargne Retraite (PER), afin de les orienter vers des activités et produits vertueux et favoriser la décarbonation de l'économie. Néanmoins, les critères retenus oublient presque entièrement les modèles de l'économie circulaire qui ne bénéficient pas de ces avancées. Le Mouvement Impact France a également exprimé des préoccupations quant à la portée de la loi, appelant à des mesures plus ambitieuses pour une transformation profonde vers une industrie véritablement verte³⁵.

Recommandations clés

Orienter les investissements publics et privés vers la transition écologique et circulaire

Réviser les critères d'attribution des aides publiques à l'innovation et à l'investissement pour intégrer des considérations environnementales, favorisant ainsi les initiatives alignées avec les principes de l'économie circulaire (crédit d'impôt recherche, crédit d'Impôt Innovation, statut Jeune Entreprise Innovante, programme d'Investissements d'Avenir).

Action

Conditionner certains avantages fiscaux à l'inclusion de critères environnementaux stricts dans les choix d'investissement de l'épargne salariale.

Incorporer explicitement l'économie circulaire dans les critères d'investissement des produits d'épargne, comme le plan d'épargne avenir climat (PEAC) et le plan d'épargne retraite (PER), en s'assurant que les avantages fiscaux soient conditionnés à la sélection de fonds favorisant réellement la transition écologique.

bjectif

Orienter les financements publics et privés vers des projets qui soutiennent la durabilité et l'impact environnemental positif.

2019

La loi PACTE a réformé et simplifié l'épargne salariale pour encourager l'investissement vers les PME et les ETI

Conclusion et résumé des recommandations

La fiscalité circulaire représente un levier puissant pour accélérer la transition vers une économie durable, en harmonie avec les exigences environnementales et sociales actuelles. Ce guide pratique propose une stratégie bifocale qui comprend des mesures à court et à long terme pour une intégration efficace des principes de l'économie circulaire dans la fiscalité.

À court terme, des mesures immédiates, notamment l'élimination des taxes et mesures pénalisantes pesant sur les acteurs de l'économie circulaires, sont indispensables pour promouvoir rapidement des alternatives durables et stimuler les pratiques circulaires sans attendre des réformes législatives étendues. À long terme, l'adaptation du système fiscal pour moduler la fiscalité en fonction de l'impact environnemental réel des activités semble indispensable pour catalyser une transformation profonde des modèles économiques. Ces recommandations visent à établir une fiscalité qui encourage la réduction de l'empreinte écologique des activités économiques tout en soutenant la compétitivité industrielle dans un cadre réglementaire adapté. L'adoption de ces mesures par les décideurs publics est cruciale pour assurer une transition cohérente et efficace vers des modèles économiques respectueux de l'environnement, mettant la durabilité au cœur des stratégies économiques et fiscales.

Voici une synthèse des propositions clés du guide pratique, fournissant un aperçu global des actions recommandées pour accélérer la transition vers une économie circulaire durable :

Proposition	Action	Objectif Spécifique	Délai de Mise en Œuvre (estimé)	Type de Mesure/ Dispositif	Acteurs Responsables
Système de bonus-malus basé sur ACV modulation la fiscalité	Encadrer les ACV sectorielles	Identifier l'impact environnemental des activités	Court à moyen terme	Étude/ Recherche	Ministère de la Transition Écologique, DG Trésor, ADEME
	Réviser la réglementation fiscale selon ACV	Moduler fiscalité selon impact environnemental	Moyen à long terme	Refonte législative et fiscale (potentiellement directive UE)	Ministère de l'Économie, Parlement, UE
TVA réduite sur réparation pour appareils ménagers, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison et bicyclettes	Mesure d'impact de la réparation (ACV)	Valider l'impact positif des activités de réparation	Court terme	Étude/ Recherche	ADEME, DG Trésor, Ministère de la Transition Écologique
	Application d'une TVA réduite	Renforcer les acteurs de la réparation	Court terme	Loi de finance	Ministère de l'Économie et des Finances
Lever mesures pénalisantes	Suppression redevance copie privée sur reconditionnés	Réduire coûts pour reconditionneurs	Court terme	Loi ou simple vote de Copie France ?	Assemblée Nationale, Sénat, Copie France
	Ouverture fonds compensation TVA à l'économie fonctionnalité	Favoriser modèle économique EFC	Court terme	Loi ou décret	Ministère de l'Action et des Comptes publics
	Extension du CIR au matériel reconditionné	Soutenir le reconditionnement d'équipements techniques	Court terme	Modification réglementaire	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Demande pour consommation circulaire	Modification bons d'achat par employeur	Inciter achats circulaires	Court terme	Circulaire	ACOSS
	Création d'éco-chèques	Stimuler la demande pour produits/services circulaires	Court à moyen terme	Loi	Parlement, Ministères de l'Economie et de la Transition Écologique
Taxer la publicité selon impact	Régulation et taxation de la publicité	Aligner publicité avec objectifs environnementaux	Moyen à long terme	Loi	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Ministères de la Culture et de l'Economie
Formation aux métiers de la durabilité	Augmentation financement formation professionnelle	Développer compétences pour économie circulaire	Court terme	Ajustement budget et objectifs des OPCO	Ministère du Travail, OPCOs
Investissements dans la transition circulaire	Révision critères aides à l'innovation	Aligner aides avec objectifs circulaires	Court à moyen terme	Loi ou décret	Ministère de l'Économie, Bpifrance
	Conditionnement des avantages fiscaux de l'épargne salariale	Orienter l'épargne vers soutien à transition	Court à moyen terme	Loi ou réforme réglementaire	Ministère de l'Économie, Autorité des marchés financiers

Références

- 01. En 2020, le coût direct du traitement des déchets est estimé estimé à 252 milliards de dollars (361 milliards si l'on inclut les coûts indirects liés à la pollution générée par les installations
- Fondation ELLEN MACARTHUR, "Completing the Picture: How the circular economy can tackle climate change" ["Une approche Globale.
 Comment l'économie circulaire peut lutter contre le réchauffement climatique"], 2021
- 03. Earth overshoot Day https://overshoot.footprintnetwork.org/ newsroom/dates-jour-depassement-terre/
- 04. "L'indicateur «taux de circularité», évalue la part des matières recyclées et réintroduites dans l'économie. Certaines organisations internationales et autorités nationales l'ont considéré comme une indication des progrès globaux réalisés par les pays sur la voie d'une économie circulaire. La Commission elle-même a utilisé cet indicateur pour fixer l'objectif à l'horizon 2030 dans le PAEC 2 (voir point 10), ainsi que pour montrer dans ses rapports annuels par pays les progrès des États membres dans la réalisation des objectifs de transition vers une économie circulaire. Rapport de la Cour européenne des comptes, 3 juillet 2023
- 05. "En 5 ans l'achat de téléphones reconditionnés a plus que doublé: 43% des français ont acheté un téléphone reconditionné (+6 points par rapport à 2022, et +23 par rapport à 2018). 75% d'entre eux en sont satisfaits et ont l'intention d'en racheter", d'après le "baromètre smaaart ifop 2023 les français et les téléphones et ordinateurs reconditionnés"
- O6. "MARCHÉ DU RECONDITIONNÉ : ENJEUX, STRATÉGIES ET

 PERSPECTIVES À 2025 Smartphones, informatique, électroménager, articles de sport... : comment mobiliser tout le potentiel de croissance ?" d'après republik retail ("Ce qu'il faut retenir du marché du reconditionné en France", 26 septembre 2023)
- 07. Parmi les quelques incitations fiscales on trouve par exemple la possibilité l'exemption d'Impôt de Société en cas de placement total des bénéfices dans les réserves impartageables de la coopérative pour les SCIC et SCOP. La TVA sur marge permet de calculer la TVA non pas sur la totalité du prix de vente, mais uniquement sur la marge réalisée, pour la revente de biens d'occasion. Elle incite plutôt aux modèles de «logisticiens" de la seconde main puisqu'elle a surtout un impact positif lorsque le produit acheté est cher avec peu de différentiel entre le prix d'achat et de revente.
- 08. Redevance Copie Privée: une taxe dévastatrice pour le reconditionné français https://fr.e-recycle.com/fr/blog/la-vie-de-e-recycle/ copie-privee-une-taxe-devastatrice-pour-le-reconditionne/
- 09. 244 quater B du CGI :« Les dotations aux amortissements des immobilisations, créées ou acquises à l'état neuf et affectées directement à la réalisation d'opérations de recherche scientifique et technique, y compris la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes. Toutefois, les dotations aux amortissements des immeubles acquis ou achevés avant le ler janvier 1991 ainsi que celles des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le ler janvier 1991 ne sont pas prises en compte »

- Guide du crédit d'impôt recherche, 2022; Le portail de la Direction générale des Entreprises "Le crédit d'impôt innovation" (entreprises. gouv.fr); BPI - JEI - Jeune entreprise innovante;
- Projet d'arrêté fixant les modulations applicables aux contributions financières versées par les producteurs d'équipements électriques et électroniques
- 12. Le cadre de la REP ne permet pas de couvrir l'ensemble des produits de façon juste et équitable. En effet, seuls les produits reconditionnés importés sont soumis à l'éco-contribution, justifiant le choix de ne pas appliquer les bonus des écomodulations afin de ne pas leur donner un avantage concurrentiel par rapport aux produits reconditionnés en France. Exclure tous les produits reconditionnés du dispositif ne semble toutefois pas satisfaisant alors même que les bénéfices environnementaux générés par les équipements reconditionnés, même importés, sont au moins autant significatifs que ceux des produits écoconçus (un téléphone mobile reconditionné plutôt qu'un neuf permet d'éviter 91 à 77% d'impact annuel, selon l'Ademe). De surcroît, l'expérience des acteurs comme Fnac Darty révèle que le système d'écomodulation se confronte à une réalité opérationnelle complexe, avec de nombreux bonus non appliqués pour des raisons d'ordre administratif.
- 13. Le prix avantageusement économique du reconditionné par rapport au neuf est le premier levier d'achat (39% pour les smartphones, 31% pour les ordinateurs, cf baromètre SMAART - ifop 2023).
- 14. De plus en plus de réglementations et normes internationales reconnaissent ou exigent l'ACV pour la certification environnementale des produits. La norme ISO 14040/44 fournit un cadre méthodologique pour réaliser des ACV. Contrairement à de nombreux autres indicateurs, l'ACV peut s'appliquer à l'ensemble des activités et permettre leur comparaison, y compris à une échelle mondiale.
- 15. Figure 26, p.71 de "Ademe, 2022. Evaluation de l'impact environnemental d'un ensemble de produits reconditionnés rapport final - 186 pages"
- 16. DIRECTIVE (UE) 2022/542 DU CONSEIL du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajouté
- 17. prévus par l'annexe III de la directive
- 18. Le soutien aux modèles de l'écoconception suppose de poursuivre l'effort pour instaurer des indicateurs de mesure comme les indices de réparabilité ou durabilité. Ces indicateurs peuvent servir de base à des analyses de cycle de vie entre produits.
- 19. https://www.ecologie.gouv.fr/france-relance-transition-ecologique
- 20. L'économie circulaire a une place centrale dans les deux scénarios jugés les plus sûrs par l'ADEME pour atteindre la neutralité carbone en 2050, dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et des accords de Paris qui impliquent de diviser les émissions actuelles de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six

- 21. Lettre de la DAJ Rapport du conseil des prélèvements obligatoires sur la TVA, 23/02/2023
- 22. Les données disponibles suggèrent que la réparation est parmi les activités les plus bénéfiques en termes d'impact environnemental dans les secteurs actuellement couverts par la directive sur la TVA
- 23. Rapport "proposition pour la mise en place d'une TVA circulaire", par E. Ledoux et E. Jacquillat, septembre 2023 sur les activités de réparation d'appareils ménagers, chaussures et articles en cuir, vêtements et linge de maison
- 24. Un bonus reconditionné permettrait d'obtenir un effet-prix bénéfique à la vente de produits reconditionnés, tel que le permet le bonus réparation qui démontre des effets positifs. Il ne remet pas en cause l'importance de protéger plus spécifiquement les acteurs historiques de l'ESS par différents dispositifs, comme le fonds réemploi qui leur est aujourd'hui réservé.
- Cette exonération s'applique si le total annuel des bons par salarié ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ou si ces bons sont attribués à l'occasion d'événements spécifiques et respectent certains seuils.
- ACOSS, LETTRE CIRCULAIRE n° 20110000024
- 27. Rapport «La communication commerciale à l'ère de la sobriété, Taxer la publicité pour consommer autrement» à partir des travaux de recherche des universitaires Francesco Turino et Samuel Delpeuch
- 28. Les contrats-climats permettent aux acteurs de la publicité (annonceurs, agences, médias, etc.) de s'engager volontairement vers une communication plus respectueuse de l'environnement. Leur bilan à date semble mitigé puisqu'une partie significative des engagements pris par les entreprises ne sont pas accompagnées d'indicateurs de suivi pertinents, rendant difficile l'évaluation de leur impact réel. De plus, un tiers des contrats d'entreprises
- 29. "Selon les estimations d'Ecosystem, l'éco-organisme chargé de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques, entre 3 500 et 4 000 nouveaux réparateurs seront nécessaires à la hausse attendue du nombre de réparations" Former une nouvelle génération de réparateurs pour favoriser l'économie circulaire, emploi-environnement.com, 17 mai 2024
- 30. Parmi les témoignages des entreprises du Club : Fnac darty, Boulanger, Murfy
- 31. Muztoba Ahmad Khan, Sameer Mittal, Shaun West, Thorsten Wuest, "Review on upgradability - A product lifetime extension strategy in the context of product service systems", 10 December 2018
- 32. Club de la Durabilité, "Éco-concevoir des produits durables et réparables", 2023
- Club de la Durabilité, <u>"Rendre la réparation accessible"</u> et <u>"Accélérer</u> le réemploi et le reconditionnement en France"
- 34. Accord national interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social Étendu par arrêté du 22 janvier 2024 JORF 2 février 2024
- 35. Projet de loi Industrie verte : encore un effort pour allier réindustrialisation et sobriété, 28 avril 2023

Qu'est-ce que Le Club de la durabilité ?

Le Club de la Durabilité est un réseau d'acteurs économiques, engagés pour la durabilité des produits. Impulsé en 2018 par l'association Halte à l'Obsolescence Programmée, le Club de la Durabilité réunit aujourd'hui plus de 40 organisations, de différents secteurs et de toute taille, couvrant tous les stades du cycle de vie des produits.

Contributeurs

Ce guide pratique a été rédigé par l'équipe du Club de la Durabilité : Florent Curel, Laetitia Vasseur.

Les entreprises du Club de la Durabilité suivantes ont participé aux échanges du groupe de travail. Le contenu de la présente note n'engage pas à titre individuel chacun de ses contributeurs : Easy Cash, Murfy, Commown, Leboncoin, Fnac Darty, SDS, Utopya, iFixit, Back Market, GEEV, Underdog.

Ont également été auditionnés dans le cadre du groupe de travail :

Emmanuelle Ledoux, directrice générale de l'Institut National de l'Économie Circulaire (Co-autrice du rapport sur la TVA circulaire remis au ministre de la Transition Écologique C. Béchu) et Renaud Fossard, cofondateur et délégué général de Communication et démocratie (Co-auteur du rapport «La communication commerciale à l'ère de la sobriété Taxer la publicité pour consommer autrement»)

Contact

Florent Curel

Responsable du Club de la Durabilité florent.curel@halteobsolescence.org

Laetitia Vasseur

Déléguée générale de HOP laetitia.vasseur@halteobsolescence.org